

PROCES VERBAL DE CONSTAT



SCP Jean-Luc LE RUYET - Nathalie LE TEXIER
26 Boulevard de la Résistance
BP 112 - 56003 VANNES CEDEX



HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
☎ 02 97 46 02 00
Réf : 29183

COPIE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
LE DIX-NEUF DECEMBRE

A LA DEMANDE DE :

La FAPEGM, fédération d'associations de protection de l'environnement du Golfe du Morbihan sise 7 Hent Pont Leyeu Fournevay à (56370) SARZEAU, représentée par son Président Monsieur Claude Fuch,

L'association ACR 56, les amis des chemins de Ronde sise Le Lomer à (56760) PENESTIN, représentée par sa Présidente Madame Marie Armelle Echard,

L'association AGM, les amis du Golfe du Morbihan sise 4, route de Kervenir à (56870) BADEN, représentée par son Président Monsieur Patrick Ageron,

L'association AQVLB, association qualité de la vie à Larmor-Baden sise 26, rue du Moulin à (56870) LARMOR BADEN, représentée par son Président Monsieur François CREZE,

QUI M'ONT EXPOSE :

L'île de Berder située sur la commune de Larmor Baden est la propriété du groupe Giboire.

Elle est accessible au public qui bénéficie d'un sentier côtier sur le pourtour de l'île.

Nous avons observé depuis quelques temps qu'une partie du sentier côtier qui dessert le Nord de l'île au niveau des deux bâtiments nommés « La Pêcherie » est interrompue et interdite aux visiteurs par un système de panneaux et barrières installées au Sud, à l'Est au Nord et à l'Ouest du périmètre interdit de la pêcherie.

Afin de garantir nos droits, nous vous demandons de constater le positionnement de ce système de panneaux et barrières ainsi que de mesurer la distance entre les barrières et les bâtiments de la pêcherie.

DEFERANT A LA REQUISITION QUI PRECEDE,

JE, Jean-Luc LE RUYET, Huissier de Justice associé, membre de la SCP, Jean-Luc LE RUYET – Nathalie LE TEXIER", titulaire d'un office d'Huissiers de Justice à la résidence de VANNES - 26 Boulevard de la Résistance, soussigné,

ME SUIS rendu ce jour sur l'île de Berder à (56870) LARMOR-BADEN, où là étant et en présence de Monsieur François CREZE et de Monsieur Henri GIRARD, j'ai effectué les constatations suivantes :

CONSTATATIONS

- De l'extérieur de l'île de Berder : vue des bâtiments dénommés « La Pêcherie » situés au nord de l'île (Photos n°1 et n°2).
- Après le passage submersible emprunté par les visiteurs de l'île, il existe deux panneaux, sur lesquels figure un plan de l'île et son sentier côtier (Photos n°3 et n°4).
- En partant vers les bâtiments dénommés « La Pêcherie », sur le chemin, je constate la présence d'un panneau « Privé, retournez sur l'espace aménagé » (Photos n°5 à n°7 + Schéma A).
- Il existe ensuite une barrière et au niveau du chemin d'accès au bâtiment, une corde avec un panneau « Privé » empêchant l'entrée aux visiteurs (Photos n°13 à n°16 + Schéma B).
- Je constate à l'aide d'un télémètre de marque « STANLEY TLM 165 » que la distance entre ce panneau et le bâtiment situé au Nord est de 38 mètres.
- Je constate que le sentier côtier de l'Est de l'île se trouve interrompu par une barrière en sa partie Nord sur laquelle est apposé un panneau « Privé » (Photos n°8 et n°9 + Schéma C).

- Je constate que cette barrière isole toute la partie Nord de l'île où se situe le bâtiment « La Pêcheur » (Photos n°10, n°11 et n°5).
- Je constate qu'il n'y a pas de trace de l'existence d'un sentier le long de celle-ci.
- Je mesure une distance de 26,689 mètres entre la barrière et le bâtiment « La Pêcheur ».
- Nous mesurons, à l'aide d'un mètre ruban la longueur des différentes parties de la barrière :
 - Première partie Nord-Est jusqu'à la mer : 45 mètres (Schéma D).
 - Partie oblique : 25 mètres (Schéma E).
 - Partie incluant l'entrée par la route : 10 mètres (Photos n°13 et n°14 + Schéma B).
- Le gardien des lieux se trouve sur place. Je me suis présenté et lui ai fait part de l'objet de ma mission.

TELES SONT MES CONSTATATIONS auxquelles, afin de conforter mes dires, j'ai annexé au présent constat, des photographies prises par mes soins ainsi qu'un schéma de la partie Nord de l'île fournit par les requérants.

Et, de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal que j'ai signé, pour servir et valoir ce que de droit.

Coût du présent acte :

Emoluments (art.R 444 - 16 c.com)	350,00
Déplacements (art.R 444 - 48 c.com)	7,67
PHOTOS (art.R 444 - 16 c.com)	20,00
T.V.A 20,00%	75,53
Taxe (art.302 bis du CGI)	14,89
TOTAL Toutes Taxes Comprises	468,09

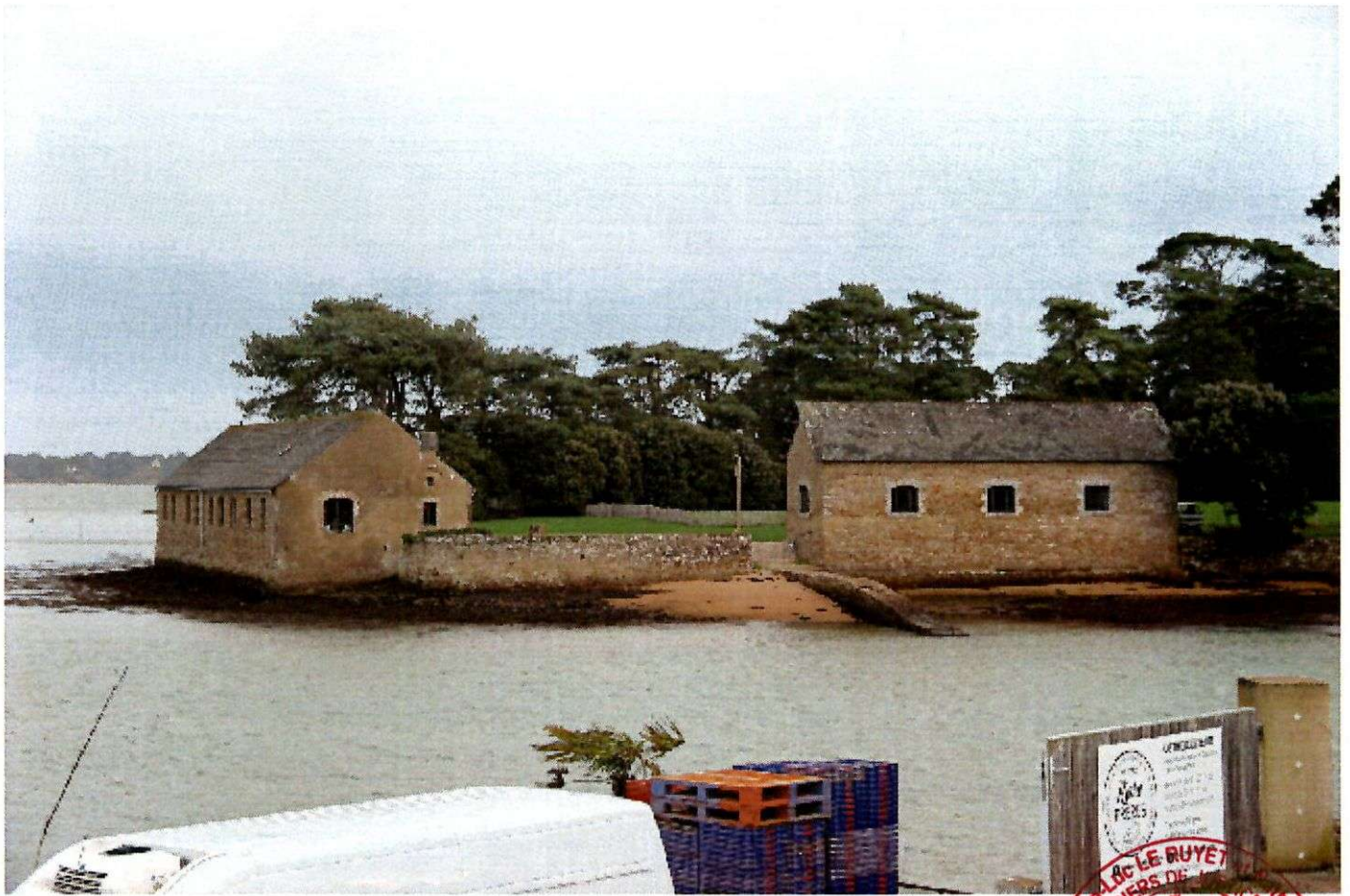


Jean-Luc LE RUYET

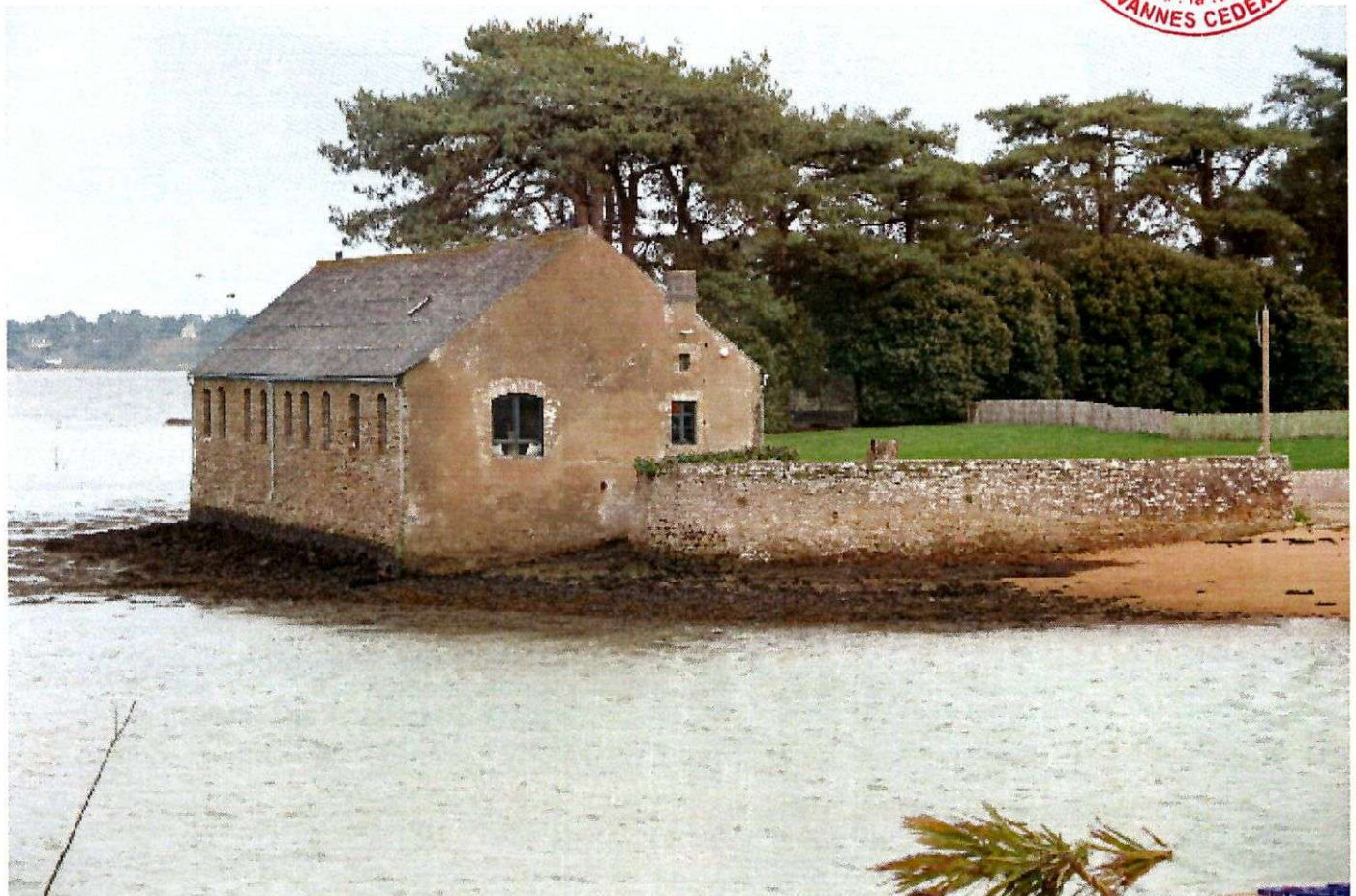
Huissier de Justice Associé

Coût : Quatre cent soixante-huit Euros et neuf centimes.

Acte compris dans l'état du mois de sa signification déposé au bureau de taxe des AJ de VANNES : 14.89 €.



IMG_0001.JPG



IMG_0002.JPG



IMG_0003.JPG



IMG_0004.JPG



IMG_0005.JPG



IMG_0006.JPG



IMG_0007.JPG



IMG_0008.JPG



IMG_0009.JPG



IMG_0010.JPG



IMG_0011.JPG



IMG_0012.JPG



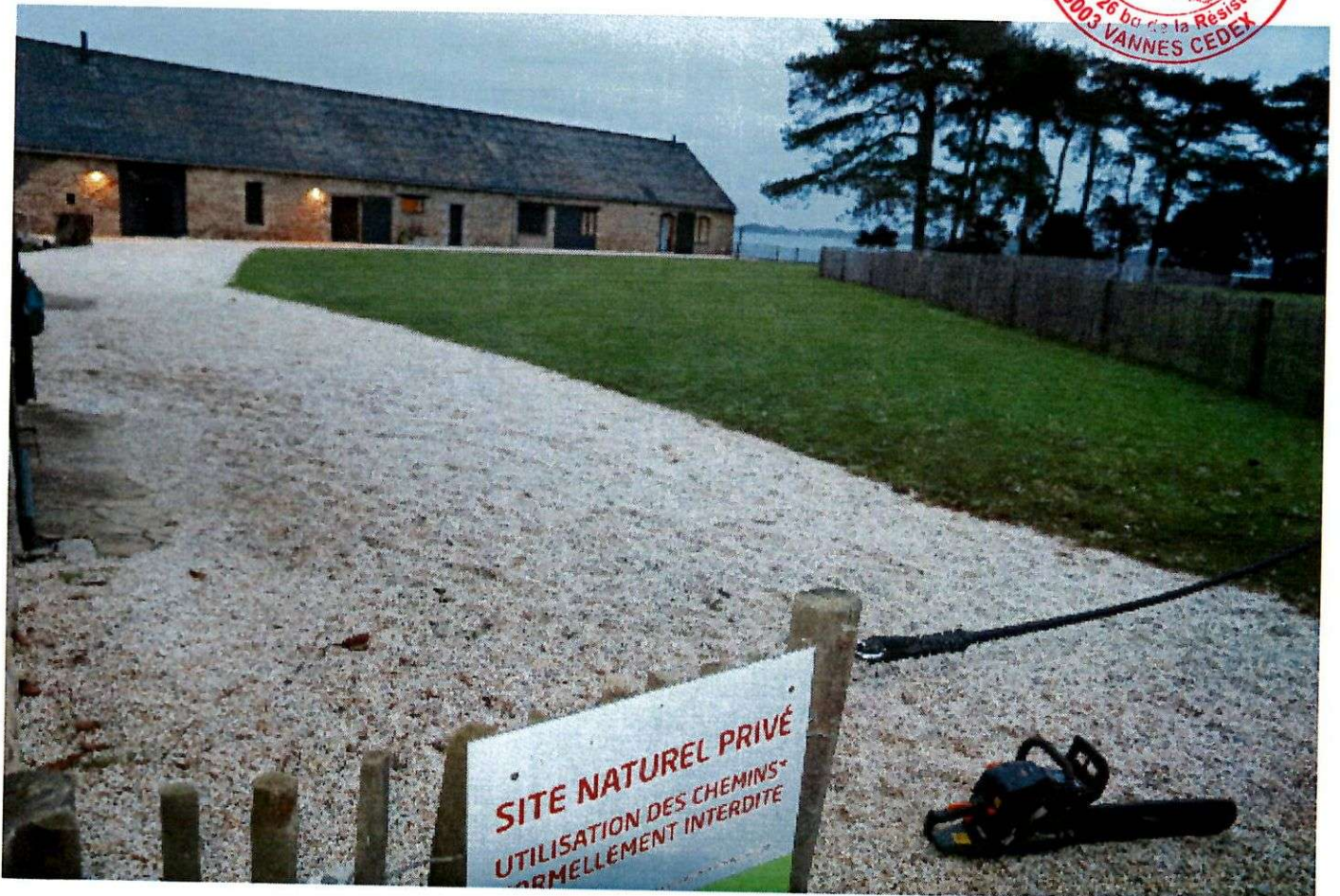
IMG_0013.JPG



IMG_0014.JPG



IMG_0015.JPG



IMG_0016.JPG

